

## PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Octobre 2022

### Ordre du Jour :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique suivi de la création de deux postes d'adjoint technique de 9,50 h. et de 11h. suite à une demande de diminution du temps de travail ;
- Subvention d'équilibre au budget annexe « commerces et Habitat » ;
- Décision modificative n° 1 budget « Accueil de Loisirs » (annule et remplace la précédente) ;
- Modalités de rémunération des heures complémentaires pour le personnel à temps non complet ;
- Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Mayenne ;

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 octobre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, Maire.*

*Etaients présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - Mmes BERNARDON Gaëlle - MM COTTEREAU Frédéric - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - GÉRÉ Nicolas - PREMARTIN Christophe - Mmes LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.*

*Absents excusés : MM. BLSCAK Damien - Mmes BAILLIF Noémie - PAVIEL-LEGROS Magali*

*Pouvoir(s) : M. BLSCAK Damien a donné pouvoir à M. DESNOË Stéphane,*

*Secrétaire de séance : Mme LAVOUÉ Isabel*

*Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 17 dont 1 pouvoir  
Date de publication : 17 octobre 2022*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 12 Septembre 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

**53-2022 : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Commerces et Habitat »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des différents budgets de l'année 2021 ainsi que les budgets prévisionnels 2022.

Il précise que selon l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Cette aide revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe « commerces et habitat » pour un montant de 7 000 €.

Pour rappel, cette subvention d'équilibre vise à financer les travaux d'investissement pour la construction des commerces et du logement. A défaut de cette subvention, il faudrait augmenter excessivement les tarifs des loyers pour obtenir l'équilibre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement au budget « commerces et habitat » et autorise monsieur le maire à passer les écritures nécessaires.**

**54-2022 : Décision modificative n° 1 budget « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »**

Monsieur Stéphane DESNOË, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	250,00 €	
Article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	200,00 €	
Article 60623 – Alimentation	-450,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur Stéphane DESNOË, maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget annexe Centre de Loisirs Sans Hébergement 2022 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-48 du 12 septembre 2022.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

### DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : administratif, animation et technique.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures complémentaires réalisées seront :
  - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

➤ **Suppression d'un poste d'adjoint technique suivi de la création de deux postes d'adjoint technique de 9,50 h. et de 11h. suite à une demande de diminution du temps de travail**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la demande de l'agent Mme MAUGER Marie-Laure reçu en mairie le 20 septembre, adjoint technique à raison de 17,40 h. par semaine, qui souhaitait diminuer son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

La commune a demandé l'avis du comité technique du centre de gestion de la Mayenne, celui-ci s'est réuni le 23 septembre et a donné un avis favorable reçu en mairie le 12 octobre 2022.

**Etant donné que Mme MAUGER Marie-Laure a contacté la mairie ce jour pour indiquer qu'elle ne souhaitait plus modifier son temps de travail, M. le maire demande le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.**

➤ **Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG - 2023-2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réunion d'information concernant ce sujet n'a lieu qu'en date du 20 octobre et demande dont de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil.

**Questions diverses** - *D'autres points sont abordés.*

• **Présentation du projet « Participation citoyenne » par la gendarmerie nationale :**

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

**Les principaux objectifs de la démarche :**

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

M. Le Maire indique qu'il laisse le temps aux élus de réfléchir sur le sujet et que la décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

• **Repas des aînés :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que tous les ans un repas est organisé pour les personnes de 70 ans et plus courant novembre. Il indique que l'an dernier il avait été distribué un panier repas à chacun. Il invite le conseil municipal à prendre une décision pour soit renouveler le panier repas ou reprendre l'organisation d'un repas. Le conseil Municipal décide d'organiser un repas en date du vendredi 25 novembre à la salle de l'Erve à Ballée.

• **Vœux du Maire :**

La date retenue est le vendredi 20 janvier 2023 à 19h. à la salle des sports.

• **Dysfonctionnements sur la chaufferie :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la visite de M. POUSSET Josselin, Conseiller en Energie Partagé de GAL SUD MAYENNE et suivant son avis sur les dysfonctionnements de la chaufferie, il a été décidé de faire une demande de devis pour une expertise amiable et contradictoire. Les deux experts consultés sont venus le lundi 5 et mardi 6 septembre 2022. Les devis s'élèvent à 5 646,00 € et à 9 108 €. Il informe qu'il a été décidé de faire faire les travaux à l'entreprise ELEC-EAU nécessaires pour la mise en route de la chaufferie, afin de voir si cela peut résoudre ces problèmes et donc de reporter le recours à une expertise amiable et contradictoire.

- Chantiers « argent de poche » :

M. le Maire demande si la commune a des besoins pour les chantiers « argent de poche » pour les vacances d'octobre et que ce soit un élu qui les accompagne et non les agents techniques. Après en avoir discuté le conseil municipal décide de ne pas mettre en place de chantiers « argent de poche » pour les vacances de la Toussaint

- Vente de l'ancienne mairie et du logement locatif 12 rue de la Nayère à Ballée :

M. le Maire informe que par délibération du 02 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de vendre le bâtiment de l'ancienne mairie. Deux estimations avaient été reçues mais avec un écart trop important de 15 000 € à 25 000 € et de 30 000 à 40 000 €. Une nouvelle estimation a été reçue qui s'élève entre 75 700 € à 93 750 €.

Il informe que M. METAIRIE locataire du logement situé 12 rue la Nayère a informé la commune qu'il serait intéressé pour acheter ce bien. Des estimations du logement sont en cours de réalisation

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 7 Novembre

FIN DE SEANCE à 23h.

Le Maire  
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance  
Mme Isabel LAVOUÉ



